



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 751-06-2023

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 751 06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751-00-2017 RELATIF À L'INSTAURATION DU VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE ET DE LA SHQ POUR L'ANNÉE 2023 2024

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 16^e jour d'octobre 2023.

Maxime Dupuis

Maxime Dupuis
Greffier adjoint